

## Règlement n° 406-2015

### Règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les travaux de réfection de rue

ATTENDU les dispositions de article 1094.7 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour financer les dépenses pour les travaux de réfection de rue ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 9<sup>e</sup> jour de février 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Preamble**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 Objet**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la réfection des rues

#### **ARTICLE 3 Durée**

La durée de l'existence de la réserve est illimitée.

#### **ARTICLE 4 Financement et constitution de la réserve**

La réserve financière est constituée des montants suivants :

- a) D'une somme de 45 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- b) Des revenus perçus de la «***Taxe foncière spéciale - Réserve financière pour le réseau routier***», prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité;

- c) De toute autre somme provenant de la partie du fonds général de la Municipalité qui pourra de temps à autre être affectée à cette fin par le conseil ;

#### **ARTICLE 5 Bénéfices de la réserve financière**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément au paragraphe précédent ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

#### **ARTICLE 6 Placement**

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion:	9 <sup>e</sup> jour de février 2015
Adoption du règlement :	9 <sup>e</sup> jour de mars 2015
Approbation des personnes habiles à voter:	24 <sup>e</sup> jour de juillet 2015
Avis de promulgation :	9 <sup>e</sup> jour d'aout 2015

Yoland Émond  
Maire

Rick Tanguay  
Directeur général